



Communauté de Communes

du Pays de
Stenay et du Val Dunois

PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du 23 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 23 novembre à 16 heures, le Bureau Communautaire s'est réuni à la Salle Intercommunale du Pôle des Services Publics de STENAY, légalement convoqué, par Monsieur Daniel GUICHARD.

Date de convocation : 17 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 8

- **Délégués Présents :**

Daniel GUICHARD (Pouilly-sur-Meuse)

Stéphane PERRIN (Stenay)

Romuald COLLET (Stenay)

Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse)

Jean-Pierre CORVISIER (Baâlon)

Ornella VALIBOUZE (Stenay)

Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse)

Alain REUTER (Liny-devant-Dun)

- **Délégués Absents :**

Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun)

Guy RAVENEL (Ainreville)

Michel VUILLAUME (Dannevoux)

Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun)

Hervé CULOT-PONCE (Stenay)

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Jean-Pierre CORVISIER.

Le quorum étant respecté, 8 conseillers présents sur 13 membres.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 19 octobre dernier

Associations

OBJET 1/ Matériels pour le fab lab - avenant au marché

OBJET 2/ Donation de l'association des Amis d'Ipousteguy

Tourisme

OBJET 3/ Renouvellement du partenariat avec l'Office de tourisme

Travaux

OBJET 4/ Travaux pour la création d'une blanchisserie - avenants

OBJET 5/ Réhabilitation de la station-service - Maitrise d'ouvrage déléguée pour la commune de Dun-sur-Meuse

OBJET 6/ Construction d'un pole petite enfance à Sivry-sur-Meuse - autorisation de demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

Finances

OBJET 7/ Décision Modificative n°1 - Budget SPANC

OBJET 8/ Décision Modificative n°1 – Budget Assainissement

OBJET 9/ Attributions de Compensation

OBJET 10/ Affectation d'un emprunt

OBJET 11/ Emprunts – Décision Modificative

OBJET 12/ Admissions de créances

OBJET 13/ Ligne de Trésorerie

Le Président demande à l'assemblée d'ajouter trois points à l'ordre du jour, à savoir :

- Fond départemental d'insertion 2022 – subvention au chantier d'insertion
- Lancement d'une étude préalable au transfert des compétences eau potable et assainissement
- Création de poste

L'assemblée donne son accord à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 19 octobre 2022

Il convient d'approuver le procès-verbal du bureau communautaire du 19 octobre 2022.

Délibération 2022-11-41

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le procès-verbal du 19 octobre 2022,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

ASSOCIATIONS

OBJET 1 / Matériels pour le fab lab - avenant au marché

Dans le cadre du marché de fourniture, livraison et installation d'équipements pour le Fab Lab - Lot n°4 - Fourniture et livraison d'une découpeuse laser - attribué en juin dernier pour un montant de 28 650 € HT, il est proposé un ajustement faisant suite aux évolutions technologiques en la matière.

Dans la commande initiale, il était prévu l'achat d'un logiciel de gestion de la machine pour une valeur de 1 200 € HT / an, auquel s'ajoutait la formation à l'utilisation de ce logiciel pour un cout de 1 500 € HT. Depuis, un nouveau logiciel gratuit à vu le jour, ayant la même valeur technique que le logiciel initialement commandé. Le prix de la formation diminuant, consécutivement, fortement (180 € HT)

Ainsi, il est proposé d'ajuster la commande par le remplacement du logiciel compensé en partie pour le fournisseur par l'achat de matériel complémentaire, à savoir :

- Chariot de transport (850,00 € HT)
- Tourne-cylindres à rouleaux (490,00 € HT) permettant de graver des pièces rondes

Le montant du lot ajusté serait de 27 470 € HT, soit une diminution de 4,12 %

Le Bureau communautaire est amené à **délibérer** sur cet avenant.

Délibération n°2022-11-42

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,
Considérant la nécessité de modifier les prestations du lot n°4,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE les conditions de l'avenant ci-annexé,

AUTORISE le Président à signer et notifier ledit avenant,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois
6D avenue de Verdun
55700 STENAY
Tel 03.29.80.31.81
Mail : dga@ccstenaydun.fr

B - Identification du titulaire du marché public

SARL BULMAN
ZI DE Montrichard
54700 PONT A MOUSSON

C - Objet du marché public■ **Objet du marché public:**

**2021CC03 bis – Fourniture, livraison et installation d'équipements pour
le Fab Lab**

Lot n°4 - Fourniture et livraison d'une découpeuse laser

- **Date de la notification du marché public : 2 juin 2022**
- **Montant initial du marché public : marché à prix unitaire estimé à 28 650 € HT**

D - Objet de l'avenant■ **Modifications introduites par le présent avenant :**

Dans la commande initiale, il était prévu l'achat d'un logiciel de gestion de la machine pour une valeur de 1 200 € HT / an, auquel s'ajoutait la formation à l'utilisation de ce logiciel pour un cout de 1 500 € HT. Depuis, un nouveau logiciel gratuit à vue le jour ayant la même valeur technique que le logiciel initialement commandé. Le prix de la formation diminuant, consécutivement, fortement (180 € HT)

Ainsi, il est proposé d'ajuster la commande par le remplacement du logiciel compensé en partie pour le fournisseur par l'achat de matériel complémentaire, à savoir :

- Chariot de transport (850,00 € HT)
- Tourne-cylindres à rouleaux (490,00 € HT) permettant de graver des pièces rondes

Cf. détail devis annexé

■ **Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 28 650 €
- Montant TTC : 34 380 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 4,12 %

Nouveau montant de l'accord-cadre sur le montant maximum sur quatre ans :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 27 470 €
- Montant TTC : 32 964 €

OBJET 2 / Donation de l'association « Les amis d'Ipousteguy »

Annexe n°2

L'association Les Amis d'Ipoustéguy a décidé de mettre fin à son action et de dissoudre l'association lors de l'Assemblée Générale du 23 septembre 2022, sur la décision de ses membres.

Il a été convenu, consécutivement, entre l'Association et la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois la donation des œuvres d'Ipoustéguy appartenant à l'Association et de la somme de 8 000 €.

Cet acte de donation est réalisé à condition que cette somme soit affectée exclusivement à la mise en valeur du centre culturel ou de l'œuvre d'Ipousteguy.

Ainsi il est nécessaire de matérialiser cette donation et ses conditions via une convention.

Le Bureau communautaire remet un avis favorable, à l'unanimité, sur cet acte de donation avant d'en soumettre l'approbation au conseil communautaire du 7 décembre prochain.

Annexe n°2

Association Les Amis d'Ipoustéguy / Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois Œuvres d'Ipoustéguy et somme d'argent

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois dont le siège social se situe 6D Avenue de Verdun, à Stenay 55700, représentée par son Président Monsieur Daniel Guichard, dûment habilité par la délibération n°....., dénommée « Communauté de communes »

D'une part,

Et l'association Les Amis d'Ipoustéguy dont le siège se situe 3bis Place de la Gare 55110 Doullon, représentée par son Président Michel LESANNE, dénommée « Association »

D'autre part,

Vu les statuts de la Communauté de Communes

Considérant que l'association Les Amis d'Ipoustéguy a décidé de mettre fin à son action et de dissoudre l'Association lors de l'Assemblée Générale du 23 septembre 2022, sur la décision de ses membres,

Considérant qu'il a été convenu entre l'Association et la Communauté de communes la donation des œuvres d'Ipoustéguy appartenant à l'Association et de la somme de 8 000 €.

Considérant qu'il est nécessaire de matérialiser cette donation par la signature d'un acte, définissant les modalités juridique et pratique de cette donation,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent acte a pour objet de définir les modalités les donations des œuvres d'Ipoustéguy en pleine propriété par l'Association et de la somme de 8 000 €.

Ainsi, l'Association accepte de donner à la Communauté de communes les bien précités et la Communauté de communes accepte la réception desdits biens dans les conditions décrites dans le présent acte.

ARTICLE 2 : MODALITES DU DON

L'Association et la Communauté de communes consentent, par un commun accord, à donner en pleine propriété les œuvres d'Ipoustéguy désignées dans l'inventaire annexé au présent acte (*Cf. Annexe I*) et de la somme de 8 000 €.

Cette donation manuelle intervient au 13 octobre 2022.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT

La Communauté de communes, nouveau propriétaire des œuvres d'Ipoustéguy citées dans l'Annexe I, s'engage à les conserver dans de bonnes conditions et à les mettre en valeur par des expositions et des actions de médiation.

La Communauté de communes s'engage à utiliser la somme de 8 000 € aux seules fins de mise en valeur le Centre Culturel Ipoustéguy et l'œuvre d'Ipoustéguy.

L'argent sera ainsi utilisé pour :

- Le changement des sols dans les deux salles d'exposition temporaires (salle de peinture et salle de sculpture) et autres travaux d'embellissement du centre culturel Ipoustéguy,
- L'achat d'ektachromes réalisés pour le livre *Ipoustéguy sculpteur* édité par Serge Domini, ainsi que leur droit d'utilisation et leur numérisation,
- Le coût de la restauration, tout ou en partie, de la sculpture *Les Plongeuses*, en dépôt permanent au Centre Culturel Ipoustéguy, en lien et avec l'accord de l'Indivision Ipoustéguy.

ARTICLE 4 : CONDITIONS

La donation manuelle est réputée parfaite entre l'Association et la Communauté de communes dès acceptation par la signature du présent acte, et la propriété transférée de l'Association à la Communauté de communes.

La donation manuelle est ainsi réalisée sans conditions, dès signature du présent acte.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE LIVRAISON

La conclusion du présent acte entraîne le transfert immédiat de propriété des œuvres d'Ipoustéguy désignées dans l'inventaire annexé au présent acte, et la Communauté de communes prend livraison desdites œuvres à la signature de l'acte.

ARTICLE 6 : GARANTIE

L'Association garantit être l'unique propriétaire des œuvres d'Ipoustéguy désignées dans l'inventaire annexé au présent acte. Elle garantit à la Communauté de communes qu'aucun tiers n'a de droits et de sûretés particulières sur lesdites œuvres. A ce titre, l'Association garantit la Communauté de communes contre toute action d'un tiers relative aux biens susvisés.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour les besoins du présent acte, l'Association et la Communauté de communes font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs indiqués en tête du présent acte.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES DIFFERENTS

En cas de différend, controverse ou réclamation découlant du présent acte ou en relation avec celui-ci, l'Association et la Communauté de communes conviennent de tenter, avant toute saisine d'une juridiction judiciaire, de trouver une issue amiable à ces différend, controverse ou réclamation, en déployant tout effort raisonnable.

A ce titre, les parties souhaitant enclencher la procédure de règlement des différends à l'amiable devra envoyer une notification à l'autre partie, qui devra mentionner la nature du différend et inclure tous documents s'y rapportant.

Si le différend n'a pas été réglé dans un délai de trente jours, les parties conviennent de soumettre ce différend au choix du demandeur soit devant le tribunal du domicile du défendeur, soit devant celui du lieu de livraison du bien, soit enfin le tribunal du lieu où le client demeure au jour de la conclusion du présent contrat.

Le présent acte est établi en deux exemplaires originaux ; un exemplaire étant destiné à chacune des Parties.

Fait à, le

Pour l'ASSOCIATION,

Monsieur le Président,
Michel LESANNE

Pour la COMMUNAUTE DE
COMMUNES,

Monsieur le Président,
Daniel GUICHARD

DÉSIGNATION	TITRE	DIMENSIONS en cm	TECHNIQUE	ANNÉE	N° INVENTAIRE
Tableau encadré	Nuque V3	53x43	Encre	1969	P1
Tableau encadré	Sous l'onde V2	53x43	Encre	1969	P2
Tableau encadré	Général soyez sport VC	69x52	Encre	?	P3
Tableau encadré	Treppe Escalier VD	68x52	Gravure sur linoléum	?	P4
Tableau encadré	Jackson V	52x68	Gravure sur linoléum	?	P5
Tableau encadré	NE NI VB	52x68	Gravure sur linoléum	?	P6
Tableau encadré	B3 1968 zzz VF	52x68	Gravure sur linoléum	?	P7
Tableau encadré	Au tour	54x42	Gravure sur linoléum	?	P8
Tableau encadré	Les animaux malades de l'espèce V8	68x52	Gravure – épreuve d'essai	?	P11
Tableau encadré	Affenmann au Mammutzahn – spécimen hors commerce V9	68x52	Gravure	1974	P12
Tableau encadré	Ouvrier pleure ta maison VA	68x52			P13
Tableau encadré	...T'a du feu camarade VE	68x52	Gravure sur linoléum		P14
Tableau encadré	Général soyez sport VC	78x32	Encre	?	P16
Tableau encadré	Bel américain	65x95	Eau forte sur papier	1990	P17
Tableau encadré	La belle américaine	78x59	Eau forte sur papier	1990	P18
Tableau encadré	Un homme heureux V1	58x78	Gravure – épreuve d'artiste	?	P19
Tableau encadré	Kopf, Frau, Krüge ? V7	58x78	Gravure – épreuve d'artiste	?	P20
Tableau encadré	Hand mit Zweigen (Blumen) A Elma - V10	52x68	Aquarelle	1969/70 ?	P21
Tableau encadré	Drück « Oua ! » grün rosa V11	58x78	Gravure – épreuve d'artiste		P22
Tableau encadré	Pleure pas mon amour	47x61	Gravure sur linoléum	1968	P24
Tableau encadré	Le temps des cerises	47x61	Gravure sur linoléum	1968	P25
Epreuve	066331/5 - 1/2		Pastel sec		P25
Tableau cadre bois	Sans nom	86x104	Huile	1963	P26
Tableau encadré	Ipous' par Paul	53x43	Pastel		P26
Tableau	Sans titre	15x18		1966	P23
Affiche encadrée	Nationalgalerie	86x62		1970	A1
2 Calendriers		76x54		1970	A2 - A3
Affiche encadrée	Galerie Claude Bernard	61x44			A4
Affiche encadrée	Badisches Kunstverein Karlsruhe	86x62		1970	A5
1 inventaire des œuvres données par Elma Kieser					A7
2 coupures de journaux	Journal Philadelphia Daily News			1995	A8-A9

TOURISME

OBJET 3 / Renouveaulement du partenariat avec l'office de tourisme

La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois dispose de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au titre de laquelle, elle s'appuie sur l'Office de tourisme du Pays de Stenay et du Val Dunois pour mettre en œuvre les missions d'accueil, d'information, et de promotion touristique.

Pour permettre à l'Office de tourisme de remplir cette tâche d'intérêt public, la Communauté de communes lui attribue annuellement les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à ses obligations de prestations de service à l'usager.

Il est proposé de renouveler le conventionnement au profit de l'Office de tourisme du Pays de Stenay et du Val Dunois dans les conditions administratives, techniques et financières fixes dans la convention d'objectifs et de moyens 2023. Ces conditions seront affinées le 23 novembre prochain, lors de l'échange annuel avec l'association.

Pour rappel en 2022, les subventions suivantes ont été attribués :

- 75 000 € pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme. Il est à noter que l'association à 133 000 € de charges fixes liées à la masse salariale.
- 20 000 € dans le cadre de la réalisation d'actions demandées par la Communauté de communes, à savoir :
 - animer le territoire au plus proche des usagers (festivités « Kiosque en fête, Tour du Lac »
 - agenda touristique ...)
 - développer l'offre de commercialisation (boucle de randonnées – activités ludique et sportive de découverte du patrimoine – boutique de produits locaux – produits identitaires permettant de développer l'image de la destination, ...)

Le Président rappelle qu'en cette période, il va être nécessaire de revoir à la baisse l'ensemble des subventions aux associations, notamment celle de l'office de tourisme. Il propose une réduction de 5%.

Pierre PLONET ajoute que cette réduction pourrait avoir des conséquences sur le maintien du poste d'Alexia au sein de la structure qui est en fin de contrat aidé et que l'office joue un rôle prépondérant sur le territoire

Ornella VALIBOUZE précise que chaque association doit faire en fonction de ces moyens et non l'inverse. Nous n'avons pas à nous positionner sur les emplois au sein de l'office mais simplement sur les moyens alloués et actions demandées.

Il est également précisé que le rôle de l'office pourrait faire doublon avec Synergie.

Le Président répond que Synergie a pour mission de concevoir des produits de promotion du territoire, qui sera par la suite commercialisé par l'office. Ce sont des missions complémentaires. Par ailleurs, nous ne pouvons pas adhérer à Synergie uniquement pour la compétence développement économique, qui nous est nécessaire.

Suite aux échanges, il est fait le choix de diminuer la subvention de l'office de 5000 €, conformément à la proposition initiale de Monsieur le Président.

Le Bureau a émis un avis favorable sur ce point avant d'en soumettre l'approbation au conseil communautaire du 7 décembre prochain.

TRAVAUX

OBJET 4 / Travaux de la création d'une blanchisserie - avenants

Afin de faire face aux différents imprévus lors de la finalisation du marché de création d'une blanchisserie dans la cellule n°1 de la ZAC, au profit de l'EHAPD de Stenay, il est nécessaire de réaliser des modifications aux marchés initiaux.

Les ajustements sont les suivants :

N° du lot	Lot et attributaire	Montant initial du lot € HT	Prestations supplémentaires	Montant des prestations supplémentaires	Impact financier sur le lot
2 AV 1	Structures métalliques/- Menuiseries extérieures ALBRAND	46 814,10 €	Suite à l'acquisition de la machinerie par le futur prestataire de la blanchisserie, il est nécessaire de créer une deuxième sortie et reprendre l'étanchéité	1 564,00 €	3,34%
6 AV1	Résine de sols SOLASTRA	16 603,20 €	Suite à une erreur d'implantation du socle béton et des évacuations, il est nécessaire de reprendre le socle en place et refaire la résine de sol sur ce socle	1 875,00 €	11,26%
8 AV1	Chauffage-ventilation-plomberie IDEX	160 911,29 €	Suite à l'acquisition de la machinerie par le futur prestataire de la blanchisserie il est nécessaire d'alimenter une des machines aseptiques en eaux froides brut et de rajouter un deuxième conduit de cheminée pour la repasseuse	5 695,15 €	3,53%
1 AV2	Gros-œuvre/dallage isolant GABELLA	106 019,17 €	Prolongation de la base vie sur 1 mois, réalisation d'un branchement AEP sur conduite et d'un regard béton	2 265,00 €	AV1+AV 2 21,00%

Le Bureau est invité à **délibérer** sur ces différents avenants.

Délibération n°2022-11-43

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,
Considérant la nécessité de modifier les prestations initialement commandées,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE les conditions des avenants ci-annexés,

AUTORISE le Président à signer et notifier lesdits avenants,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

OBJET 5 / Réhabilitation de la Station-service – Maîtrise d’ouvrage déléguée pour la commune de Dun-sur-Meuse

L’opération de neutralisation et création d’une station-service à Dun-sur-Meuse, était initialement portée par la Communauté de communes. Afin de faire face à la nécessité d’une levée d’hypothèque dans la procédure d’acquisition de la station et de pouvoir réaliser le projet dans les délais fixés, la commune de Dun-sur-Meuse a souhaité reprendre à sa charge la dépense et ainsi se porter acquéreur de la station-service.

Considérant les travaux déjà engagés sur ce projet par la Communauté de communes et notamment les demandes de subventions auprès des différents financeurs, il est proposé que le projet soit réalisé pour le compte de la commune par la Communauté de communes, afin de ne pas perdre le bénéfice de ces subventions.

Dans ce contexte la Communauté de communes est désignée maître d’ouvrage déléguée (mandataire) pour réaliser les travaux de neutralisation et de requalification de la station-service à Dun-sur-Meuse.

Le Bureau est invité à **délibérer** sur cette convention de maîtrise d’ouvrage déléguée.

Délibération n°2022-11-44

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,

Considérant l’opération de neutralisation et création d’une station-service à Dun-sur-Meuse, initialement portée par la Communauté de communes ;

Considérant que face à la nécessité d’une levée d’hypothèque dans la procédure d’acquisition de la station ;

Considérant qu’afin de faire face à cette nouvelle dépense imprévue et de pouvoir réaliser le projet dans les délais fixés, la commune de Dun-sur-Meuse a souhaité reprendre à sa charge la dépense et ainsi se porter acquéreur de la station-service,

Considérant les travaux déjà engagés sur ce projet par la Communauté de communes et notamment les demandes de subventions auprès des différents financeurs,

Considérant que pour ne pas perdre le bénéfice de ces subventions, le projet sera réalisé pour le compte de la commune par la Communauté de communes,

Considérant que dans ce contexte la Communauté de communes est désignée maître d’ouvrage déléguée (mandataire) pour réaliser les travaux de neutralisation et de requalification de la station-service à Dun-sur-Meuse.

Ayant entendu l’exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,

AUTORISE le Président à signer, notifier et exécuter ladite convention,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l’application des décisions précitées.

Annexe

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Neutralisation et création d'une station-service

Entre les soussignés :

- La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, représentée par son Président, Monsieur Daniel GUICHARD, dûment habilité par la délibération n°2022... du Bureau communautaire en date du 23 novembre 2022, ci-après dénommée « Communauté de communes » ou « Mandataire » ;

D'une part,

ET

- La commune de Dun-sur-Meuse, représentée par son Maire, Monsieur Pierre PLONER, dûment habilité par la délibération n°..... du Conseil municipal en date du 2022, ci-après dénommée « commune » ou « Mandant »,

D'autre part,

Dénommés ci-dessous « les membres »

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2422-5 et suivant ;

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence éclairage public ;

Considérant l'opération de neutralisation et création d'une station-service à Dun-sur-Meuse, initialement portée par la Communauté de communes ;

Considérant que face à la nécessité d'une levée d'hypothèque dans la procédure d'acquisition de la station ;

Considérant qu'afin de faire face à cette nouvelle dépense imprévue et de pouvoir réaliser le projet dans les délais fixés, la commune de Dun-sur-Meuse a souhaité reprendre à sa charge la dépense et ainsi se porter acquéreur de la station-service,

Considérant les travaux déjà engagés sur ce projet par la Communauté de communes et notamment les demandes de subventions auprès des différents financeurs,

Considérant que pour ne pas perdre le bénéfice de ces subventions, le projet sera réalisé pour le compte de la commune par la Communauté de communes,

Considérant que dans ce contexte la Communauté de communes est désignée maître d'ouvrage déléguée (mandataire) pour réaliser les travaux de neutralisation et de requalification de la station-service à Dun-sur-Meuse.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La commune demande au Mandataire, qui l'accepte, de faire réaliser à son nom et pour son compte et sous son contrôle la neutralisation et la requalification de la station-service à Dun-sur-Meuse.

La mission ainsi confiée sera exécutée dans les conditions définies aux articles ci-après.

ARTICLE 2 - ETENDUE DES POUVOIRS ET NATURE DE LA MISSION

Le mandant confère au mandataire pour l'exécution de sa mission, les missions les plus étendues, notamment dans les domaines technique, administratif, financier et comptable. Cette énumération n'est pas limitative, et tous les pouvoirs sont donnés au mandataire pour la réalisation des missions confiées dans les conditions du présent contrat.

Ainsi, cette mission comprendra notamment :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé ;
 - Exécution de toute mission garantissant le bon déroulement de l'opération, notamment des demandes d'autorisations administratives ou des déclarations préalables nécessaires ;
 - Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs ;
 - Signature et gestion des marchés ;
 - Versement de la rémunération des entreprises ;
 - La réception des ouvrages et la levée des réserves le cas échéant ;
 - Gestion financière et comptable de l'opération ;
 - Gestion administrative ;
 - Le règlement des litiges afférents à l'exécution de sa mission jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement ou de sa prolongation le cas échéant,
- A l'expiration de la garantie le Mandant est subrogé de plein droit dans les droits de maître d'ouvrage en ce qui concerne l'exercice des garanties légales. Le mandataire s'engage à inscrire cette subrogation dans les contrats de tous les titulaires du marché.

ARTICLE 3 - PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE MANDATAIRE

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, celui-ci sera représenté par Monsieur le Président de la Communauté de communes, qui sera seule habilité à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 4 - PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE

Le programme de l'opération ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé sont définis par l'annexe 1 de la présente convention.

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle actualisée, ainsi définis, qu'il accepte.

- ***Modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle***

Dans le cas où, au cours de la mission, les membres estimeraient nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, ainsi que sur la répartition du financement des membres en découlant, une annexe complémentaire à la présente convention devra être validée avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

Par ailleurs, il ne saurait prendre, sans l'accord du mandant, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et doit informer le mandant des conséquences financières de toute décision de modification du programme que celle-ci prendrait. Cependant, il doit alerter le mandant au cours de sa mission sur la nécessité de modifier le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle ou d'apporter des solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

La modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle pourra être proposée par le mandataire au mandant.

Dans tous les cas où le mandataire a alerté le mandant sur la nécessité d'une modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et que celle-ci n'a pas pris les décisions nécessaires, le mandataire est en droit de résilier le contrat de mandat. Dans ce cas, le mandant

supportera seule les conséquences financières de la résiliation dans les conditions précisées à l'article 11.

- **Détermination du montant des dépenses**

Ces dépenses comprennent notamment :

- le coût des assurances construction et de toutes les polices dont le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage, à l'exception des assurances de responsabilité du mandataire ;
- le coût du contrôle technique, du coordonnateur et de toutes les autres missions dont le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage.

ARTICLE 5 - CONTROLE DE LA PART DU MANDANT

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès au maître de l'ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers. Toutefois, le maître de l'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

5-1 Règles de passation de contrat

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu d'appliquer les règles applicables au maître d'ouvrage précisée par le code la commande publique.

Le mandataire est chargé, dans la limite de sa mission, d'assurer les obligations que le code de la commande publique attribue (au représentant légal du maître d'ouvrage/à la personne responsable du marché).

5.2 – Procédure de contrôle administratif

La passation des contrats conclus par le mandataire au nom et pour le compte du mandant reste soumise aux procédures de contrôle qui s'imposent au maître d'ouvrage.

Le mandataire sera tenu de préparer et transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice de ce contrôle.

Il ne pourra notifier les contrats qu'après mise en œuvre complète de ces procédures et obtention des approbations ou accords préalables éventuellement nécessaires.

5.3 – Accord sur la réception des ouvrages

En application de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1985, le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du maître de l'ouvrage avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage.

Le mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise, copie en sera notifiée au mandant.

ARTICLE 6 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention produira ses effets à compter de la date de sa signature par les parties et prendra fin à l'extinction de la période de garantie de parfait achèvement des travaux précisés en annexe n°1.

ARTICLE 7 – MISE A DISPOSITION DES LIEUX

Le mandant, propriétaire du terrain nécessaire à la réalisation de l'ouvrage les mettra à la disposition du Mandataire dès que le contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée sera signé.

Le Maître d'ouvrage garde les ouvrages objets du présent contrat tant que le mandataire ne l'aura pas lui-même confié à (aux) l'entrepreneur(s) qui exécute(nt) les travaux.

La collectivité, propriétaire des ouvrages au fur et à mesure de leur réalisation, en prendra possession dès la réception prononcée (avec ou sans réserves) par le Mandataire (ou des différentes réceptions partielles en cas de livraison échelonnée).

A compter de cette date, elle fera son affaire de l'entretien des ouvrages et, en cas de besoin, de la souscription des polices d'assurance que, le cas échéant, elle s'oblige à reprendre au Mandataire.

ARTICLE 8 – FINANCEMENT DE L'OPERATION

8.1 – Subventions

Le mandataire est habilité à percevoir l'ensemble des subventions sur cette opération, notamment pour le compte du mandant.

8-2 - Règlement des dépenses initiées par le mandataire dans le cadre de sa mission

Le mandant s'engage à participer financièrement aux opérations liées à l'opération mentionnée en annexe n°1.

- ***Travaux***

Le mandataire s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel figurant en annexe 1.

Règlements et paiements : la Communauté de communes, maître d'ouvrage délégué, règle la totalité des acomptes et du décompte définitif aux entreprises et sous-traitants désignées pour la réalisation des travaux.

Participation du mandant : la commune de Dun-sur-Meuse s'acquittera de la totalité des sommes T.T.C. dues au titre de cette opération, sur présentation par la Communauté de communes d'un titre de recette accompagné des pièces justificatives. La participation de la commune de Dun-sur-Meuse sera appelée par le mandataire suite à la réception des travaux et la perception des subventions en globalité.

- ***Information du mandant***

En cas de désaccord entre le mandant et le mandataire sur le montant des sommes dues, le mandant mandate, dans un délai d'un mois, les sommes qu'il a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

À l'occasion de chaque projet de situation transmis par le mandant de l'opération, le mandataire pourra fournir au mandant une copie pour information du décompte, après paiement de ce dernier.

ARTICLE 10 – PENALITE

La prestation du mandataire s'effectuant à titre gratuit, le mandant s'engage à ne pas appliquer de pénalités.

ARTICLE 11 – RESILIATION

1. Si, par suite de faute(s) de sa part, le mandataire ne respecte pas ses obligations, et après mise en demeure restée infructueuse au bout d'un mois, le mandant peut résilier la présente convention.
2. Si, par suite de faute(s) de sa part, le mandant ne respecte pas ses obligations, le mandataire, après mise en demeure restée infructueuse, peut résilier la présente convention.
3. Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir de l'une ou l'autre des parties.
4. Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés. Le

constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au mandant.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE DU MANDATAIRE

Le mandataire est responsable de sa mission. Dans son rôle de mandataire, il est responsable dans les conditions prévues au Code civil pour ce qui est du mandat.

ARTICLE 13 – PROPRIETE DES DOCUMENTS

Toutes les études et tous les documents, concernant le mandant, établis en application du présent contrat seront la propriété du mandant qui pourront les utiliser, sous réserve des droits relevant de la propriété artistique ou intellectuelle.

Le mandataire s'engage à ne pas communiquer à des tiers des documents qui pourraient lui être remis au cours de sa mission, sauf accord expresse du mandant concerné.

ARTICLE 14 – ASSURANCES

Il appartient au mandataire de contracter une assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'il peut encourir, y compris celles résultant d'erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises dans l'exercice des missions exercées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 15- CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Le mandataire pourra agir en justice avec le mandant jusqu'à la fin du délai de garantie, aussi bien en tant que demandeur ou que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'avis du mandant.

A l'issue du délai de garantie de parfait achèvement, chaque structure retrouve son droit d'ester en justice pour les parties d'ouvrages relevant de sa compétence notamment en matière de garantie décennale et de garantie de fonctionnement.

Fait à Stenay, le

MEMBRES	SIGNATURE
M. Pierre PLONER Maire de la commune de Dun-sur-Meuse	
M. Daniel GUICHARD Président de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois	

Programme et enveloppe de l'opération

Intitulé du projet : acquisition et réhabilitation de la station-service de Dun-sur-Meuse

Coût total du projet : 246 186,06 € H.T.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes		
Opération	Montant H.T.	Financier	Taux	Montant € H.T.
Etude de sol / faisabilité/ bornage	9 488,65 € *	Etat - DETR	60 % (50% sur l'étude)	147 711,00 € **
Travaux – marché de conception réalisation	236 698,41 €	Fonds propres	40 %	98 475,06 €
Total	246 186,06 €	Total		246 186,06 €

*Dépenses déjà engagées par la Communauté de communes au moment de la signature de la présente convention.

** Arrêté n°2021-1470- du 29/06/2021 portant attribution d'une subvention DETR

Si cette opération est éligible au FCTVA, cette somme sera également déduite du reste à charge de la Commune, au même titre que les subventions.

Détail des travaux – en € H.T. :

- Démolition, VRD, génie civil : 90 782,87 €
- Stockage hydrocarbures : 25 000,00 €
- Travaux sur stockage : 6 520,16 €
- Réseaux pétroliers : 22 035,88 €
- Contrôles d'étanchéité : 2 516,00 €
- Electricité : 7 306,49 €
- Interphonie et appel d'urgence : 1 450,00 €
- Equipements de distribution et automates : 26 084,00 €
- POS – System central : 9 546,00 €
- Equipements de gestion des abonnés par carte prépayée : 4 982,00 €
- Monétique : 2 650,00 €
- Installation : 4 628,87 €
- Sécurité : 2 983,34 €
- Télé-jauge : 3 587,00 €
- Auvents – abris : 19 375, 00 €
- Publicité – Signalétique : 7 250,00 €

Acquisition du site : en dehors du contrat – réalisé directement par la commune

OBJET 6 / Construction d'un pôle petite enfance à Sivry-sur-Meuse – autorisation de demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

Dans le cadre de la création du Pôle Petite Enfance de Sivry, l'Agence Départementale d'Aménagement a émis des prescriptions pour la réalisation du projet sur la RD 964, à savoir :

- le rétablissement de l'îlot séparateur de voie sur la branche nord et la création d'un îlot similaire sur la branche sud
- le raccordement du cheminement piéton des passages piétons jusqu'au premières résidences
- la reprise de l'aire de stationnement
- la signalisation verticale

Ces travaux ont été pris en considération dans le marché.

La Communauté de communes peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer ces travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Il est donc proposé de solliciter une aide auprès du Département à ce titre.

Le bureau est invité à **délibérer** sur la demande dotation relative à la répartition des amendes de police.

Délibération n°2022-11-45

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,
Considérant la volonté de solliciter une aide auprès du Département afin de financer les travaux afférents à la circulation et à la sécurité.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

SOLLICITE la dotation relative à la répartition des amendes de police auprès du Département de la Meuse, concernant les travaux de circulation et sécurité routière liés à l'opération de construction d'un pôle petite enfance à Sivry-sur-Meuse,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

FINANCES

OBJET 7 / Décision Modificative n°1 – Budget SPANC

Suite à la délibération concernant le fait d'externaliser auprès d'un prestataire extérieur les contrôles d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire, il a été nécessaire d'engager les démarches en vue de la passation d'un marché public sur ce principe, engendrant des frais de publication (900 € TTC)

Etant donné que la CODECOM dispose à l'heure actuelle de deux Budgets Annexes relatifs à l'Assainissement :

- **Budget SPANC** => concerne uniquement l'assainissement non collectif sur l'ancien territoire du Pays de Stenay
- **Budget Assainissement** => concerne l'assainissement (collectif et non collectif) sur l'ancien territoire du Val Dunois

Aussi, il est proposé de répartir les frais de publication à parts égales entre les deux budgets, soit 450 € par budget, et de procéder à la décision modificative suivante pour le Budget SPANC :

DECISION MODIFICATIVE N°1					
BUDGET SPANC					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
623	Publicité - Publications	+ 450 €			
TOTAL		+ 450 €			

Le bureau est invité à donner son avis avant le passage au Conseil Communautaire dont la délibération sera :

- d'approuver la décision modificative n°1
- de dire que ce montant sera prélevé sur fonds libres
- d'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières relatives à ce sujet.

OBJET 8 / Décision Modificative n°1 – Budget Assainissement

Suite à la délibération concernant le fait d'externaliser auprès d'un prestataire extérieur les contrôles d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire, il a été nécessaire d'engager les démarches en vue de la passation d'un marché public sur ce principe, engendrant des frais de publication (900 € TTC)

Etant donné que la CODECOM dispose à l'heure actuelle de deux Budgets Annexes relatifs à l'Assainissement :

- **Budget SPANC** => concerne uniquement l'assainissement non collectif sur l'ancien territoire du Pays de Stenay
- **Budget Assainissement** => concerne l'assainissement (collectif et non collectif) sur l'ancien territoire du Val Dunois

Aussi, il est proposé de répartir les frais de publication à parts égales entre les deux budgets, soit 450 € par budget, et de procéder à la décision modificative suivante pour le Budget Assainissement :

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
623	Publicité - Publications	+ 450 €			
TOTAL		+ 450 €			

Le bureau est invité à donner son avis avant le passage au Conseil Communautaire dont la délibération sera :

- d'approuver la décision modificative n°1
- de dire que ce montant sera prélevé sur fonds libres
- d'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières relatives à ce sujet.

OBJET 9 / Attributions de Compensation

Annexe n°4

La CLECT s'est réunie au mois de juin, afin d'envisager certaines modifications à la marge sur les modalités de versement des attributions de compensation ainsi que sur le tableau modifié pour une commune, Mouzay, concernant la modification du nombre de points lumineux pris en compte dans le calcul. La commune de Mouzay a délibéré favorablement le 28 septembre 2022.

De même, il a été proposé d'acter la périodicité des versements des attributions de compensation à partir de l'année 2023, sur la base de :

- Le versement de l'attribution de compensation pour la Ville de Stenay en trois fois, soit en juin / septembre / décembre
- Le versement de l'attribution de compensation pour les 40 autres communes en deux fois, soit en juin et en décembre.

Le bureau est invité à donner son avis avant le passage au Conseil Communautaire dont la délibération sera :

- d'approuver le montant des attributions de compensation pour l'année 2022 et suivantes
- d'acter la périodicité des versements des attributions de compensation, telle que proposée
- d'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières relatives à ce sujet.

Annexe n°4
Attribution de compensation - Année 2022 et suivantes

Nom Commune	AC 2022 et suivantes
AINCREVILLE	7 650,47 €
AUTREVILLE-SAINT-LAMBERT	2 993,34 €
BAALON	8 476,38 €
BANTHEVILLE	10 824,13 €
BEAUCLAIR	7 247,96 €
BEAUFORT-EN-ARGONNE	7 328,04 €
BRIEULLES-SUR-MEUSE	49 261,69 €
BROUENNES	7 372,67 €
CESSE	3 339,58 €
CLERY-LE-GRAND	9 824,29 €
CLERY-LE-PETIT	66 573,14 €
CUNEL	375,61 €
DANNEVOUX	16 471,61 €
DOULCON	22 650,20 €
DUN-SUR-MEUSE	43 136,13 €
FONTAINES-SAINT-CLAIR	6 513,51 €
HALLES-SOUS-LES-COTES	4 231,40 €
INOR	10 189,04 €
LAMOUILLY	1 374,00 €
LANEUVILLE-SUR-MEUSE	18 212,27 €
LINY-DEVANT-DUN	80 547,28 €
LION-DEVANT-DUN	17 143,20 €
LUZY-SAINT-MARTIN	3 583,11 €
MARTINCOURT-SUR-MEUSE	1 765,80 €
MILLY-SUR-BRADON	11 690,41 €
MONT-DEVANT-SASSEY	10 500,60 €
MONTIGNY-DEVANT-SASSEY	9 047,31 €
MOULINS-SAINT-HUBERT	7 806,84 €
MOUZAY	41 116,00 €
MURVAUX	9 685,81 €
NANTILLOIS	6 761,75 €
NEPVANT	2 263,48 €
OLIZY-SUR-CHIERS	4 659,40 €
POUILLY-SUR-MEUSE	7 940,00 €
SASSEY-SUR-MEUSE	10 537,31 €
SAULMORY-ET-VILLEFRANCHE	9 243,08 €
SIVRY-SUR-MEUSE	23 247,75 €
STENAY	549 084,45 €
VILLERS-DEVANT-DUN	4 536,46 €
VILOSNES-HARAUMONT	15 739,06 €
WISEPPE	1 212,00 €
TOTAL	1 132 156,56 €

OBJET 10 / Affectation d'un emprunt

Dans le cadre de la réhabilitation de la station-service de Dun sur Meuse, il était envisagé un emprunt de 140 000 € au Budget Autonome du même nom.

Au cours du mois de septembre dernier, après consultation des établissements bancaires, le prêt était souscrit auprès du Crédit Mutuel, aux conditions en vigueur.

Toutefois, des informations nouvelles et complémentaires sur le projet de réhabilitation de la station-service ont engendré le fait que la CODECOM ne serait pas acquéreur du site, et ne réaliserait pas l'opération pour elle-même, entraînant de facto la « perte » de ce prêt.

Aussi, au vu des conditions financières avantageuses pour la période, il est proposé de réorienter ce prêt du Budget Autonome vers le Budget Principal afin de financer les investissements (Pôle Educatif de Sivry sur Meuse).

Il est donc proposé la Décision Modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°2				
BUDGET PRINCIPAL				
SECTION D'INVESTISSEMENT				
ARTICLES	DESIGNATION ARTICLE	OPERATION	DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunt	120		+ 140 000 €
TOTAL			- €	+ 140 000 €

Le bureau est invité à donner son avis avant le passage au Conseil Communautaire dont la délibération sera :

- d'approuver la réorientation de cet emprunt de 140 000 € du Budget Autonome Station Service vers le Budget Principal
- d'acter la décision modificative telle que proposée,
- d'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières relatives à ce sujet.

OBJET 11/ Emprunts – Décision Modificative

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2022, plusieurs emprunts ont été inscrits en recettes d'investissement.

Néanmoins, ne connaissant pas les conditions financières proposées pour les différents emprunts au moment du vote du Budget Primitif, le remboursement du capital et des intérêts de chacun des emprunts n'avait pas été inscrits.

Aussi, il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour pouvoir régler les intérêts (fonctionnement) et rembourser le capital (investissement).

Il est donc proposé la Décision Modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT

ARTICLES	DESIGNATION ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
66111	Remboursement emprunt - part en intérêts	+ 3 800,00 €	
TOTAL		3 800,00 €	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

ARTICLES	DESIGNATION ARTICLE	OPERATION	DEPENSES	RECETTES
1641	Remboursement emprunt - part en capital	<i>Néant</i>	+ 34 370,00 €	
2313	Constructions	<i>120</i>	- 34 370,00 €	
TOTAL			- €	- €

Le bureau est invité à donner son avis avant le passage au Conseil Communautaire dont la délibération sera :

- d'acter la décision modificative telle que proposée,
- de dire en fonctionnement que ce montant sera pris sur les fonds libres,
- d'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières relatives à ce sujet.

OBJET 12 / Admissions de créances

Le Conseil Communautaire sera amené à se prononcer sur l'admission en créances éteintes, suite à des décisions de justice (surendettement entre autres) et en non-valeur, sur la base d'éléments fournis par le Trésor Public.

Il est donc proposé les éléments suivants :

CREANCES ETEINTES	Budget Principal	Budget Ordures Ménagères
Cantine 2020-2021	846,80 €	
Périscolaire 2021	5.40 €	
Loyers 2015-2016	762.82 €	
Ordures Ménagères 2015-2019-2020-2021		1 029,67 €
TOTAL	1 615,02 €	1 029,67 €

CREANCES en NON VALEUR	Budget Principal	Budget Lac Vert	Budget Ordures Ménagères
Camping Lac Vert		0.14 €	
Camping Briouilles		1 038,60 €	
Cantines 2015 – 2018 - 2019	181,00 €		
Périscolaire 2018	1.00 €		
Loyers Logt Dannevoux 2012	1 404.29 €		
Ordures Ménagères			1 057,39 €
TOTAL	1 586,29 €	1 038,74 €	1 057,39 €

Le Président précise que cette approbation nécessitera bientôt qu'une simple décision du Président.

Le bureau est invité à donner son avis avant le passage au Conseil Communautaire dont la délibération sera :

- de décider de l'admission en créances éteintes les montants proposés ci-dessus,
- de décider de l'admission en créances en non-valeur des montants proposés ci-dessus,
- d'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières relatives à ce sujet.

OBJET 13/ Ligne de Trésorerie

Par délibération n°2021-11-82 du 14 décembre 2021, le Conseil Communautaire avait autorisé le Président à ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire.

N'étant pas une délibération de délégation de compétence, il est obligatoire que la délibération passe à nouveau devant le Conseil Communautaire.

Aussi, il est proposé de renouveler la ligne de trésorerie actuelle, au montant maximum de 1 000 000 €.

De même, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer la compétence d'ouverture, de renouvellement et de clôture de lignes de trésorerie dans la limite maximale cumulée de 1 500 000 €, sachant que seul le montant nécessaire sera débloqué.

Le bureau est invité à donner son avis avant le passage au Conseil Communautaire dont la délibération sera :

- de décider du renouvellement de la ligne de trésorerie,
- de décider de déléguer au Président la compétence d'ouverture, de renouvellement et de clôture de lignes de trésorerie dans la limite maximale cumulée de 1 500 000 €,
- d'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières relatives à ce sujet.

Questions complémentaires

1- Fonds départemental d'insertion

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois souhaite faire l'acquisition d'un nouveau véhicule afin de faciliter le transport de matériels et matériaux sur les différents chantiers.

En effet, depuis le 30 juin 2022, la Communauté de communes compte une nouvelle activité sur le chantier d'insertion, en plus de celle d'entretien des espaces verts, à savoir une équipe pour la maçonnerie (rénovation et entretien immeubles et logements).

La Communauté de communes souhaite pérenniser et développer cette nouvelle activité. Pour ce faire une demande de soutien financier a été déposée auprès du Fonds départemental d'insertion au titre de l'année 2022. Ainsi la Communauté de communes a obtenue une subvention de 75 % plafonnée à 18 008 €.

Délibération n°2022-11-46

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,
Considérant la demande réalisée par la Communauté de communes,
Considérant le soutien accordé par le Fonds départemental d'insertion,
Considérant la nécessité de matérialiser cette subvention par le biais d'une convention,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

AUTORISE le Président à signer la convention de financement concernant le fonds départemental d'insertion 2022,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2- Lancement d'une étude préalable au transfert des compétences eau potable et assainissement

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois souhaite préparer le transfert des compétences eau potable et assainissement en réalisant sur son territoire une étude préalable afin de l'accompagner au mieux dans cette démarche. L'étude doit permettre d'aboutir à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement au 1er janvier 2026 conformément à l'application de la loi Notre.

Délibération n°2022-11-47

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,

Considérant le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire
Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

AUTORISE le lancement d'une étude préalable au transfert des compétences eau potable et assainissement, dans les conditions suivantes :

- Montant estimé : 150 000 € HT
- Durée : 3 ans

PRECISE qu'il pourra être analysé au travers de cette étude le transfert de la compétence Défense extérieure contre l'incendie,

AUTORISE le président à signer, notifier et exécuter cette opération,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

3- Création de poste

Suite à l'obtention du Concours de Technicien Territorial par un des agents actuellement en contrat à durée déterminée, il est proposé d'ouvrir un poste de ce grade afin de nommer l'agent en question.

Il n'y aura pas de modification budgétaire suite à cette nomination, vu que l'agent était auparavant contractuel en catégorie A et que le poste ouvert sera en catégorie inférieure.

Il est donc proposé d'envisager également la fermeture du poste que l'agent occupe actuellement, de la façon suivante, à compter du 1^{er} février 2023 :

Emploi concerné	Création de poste	Suppression de poste	Durée Hebdomadaire de Service
Chargé de Mission Natura 2000	Technicien territorial	Attaché Territorial	35/35 ^{ème}

Il est précisé que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base du traitement lié au cadre d'emploi, et qu'elle percevra également le régime indemnitaire (IFSE et CIA) correspondant au grade et à la catégorie, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que l'expérience

Il est à ajouter que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Le bureau communautaire remet un avis favorable à l'unanimité avant d'en soumettre l'approbation du conseil communautaire du 7 décembre prochain.

Questions diverses

1 – Vente des chalets – avant mise en concurrence nous avons reçu une offre pour deux chalets. Il est proposé d'accepter cette offre.

2- Il est évoqué les différents postes à pourvoir au sein de la collectivité. Il est nécessaire de les optimiser au maximum, afin de réaliser certaines économies. Il est proposé de réunir les postes et de les prioriser de la façon suivante :

- 1) Tourisme, communication, Ipousteguy
- 2) RH / Finance et informatique

Ce sont des propositions qui pourront être adaptées en fonction des CV reçus.

3- Stéphane PERRIN ajoute que dans le cadre du projet de requalification site fonderie, et dans l'hypothèse grandissante d'un accueil de parc photovoltaïque, il faut anticiper et adapter le règlement PLUi.

En effet, ces parcelles sont classées en UBp, c'est-à-dire en « projet ». A voir avec les services de la Codecom, mais il faudrait surement adapter le règlement pour le rendre compatible avec « projets d'intérêt collectif ».

4- Stéphane PERRIN souhaiterait que la borne de recharge pour ce centre-ville de Stenay soit dans le budget 2023 de la Codecom pour pouvoir enfin être mise en place.

5- Stéphane PERRIN souhaite savoir si les contributions au SDIS sont fixes ou révisables. Il est répondu qu'elles sont fixes. Révisables uniquement via la CLECT sur avis unanime des mairies.

6- Pierre PLONER aimerait que la collectivité favorise la construction d'une gendarmerie à Damvillers.

7- Cédric PIERSON précise que les spectacles de fin d'année ont été annulés dans les différentes écoles, ceci afin d'économiser 5000 €.

8- Romuald COLLET demande si la collectivité pourrait autoriser Christian MATER à visionner les caméras de surveillances du Lac Vert.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le secrétaire,
M. J-P CORVISIER



Le Président,
M. Daniel GUICHARD



